

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIF AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE D'ACHAT OU D'ECHANGE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



initié par la société



Présenté par



Banque présentatrice



Banque présentatrice



Banque présentatrice et garante

TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE :

Pour l'offre publique d'achat simplifiée : 40 euros pour une action EDF Energies Nouvelles (coupon détaché)
Pour l'offre publique d'échange simplifiée : 13 actions EDF à émettre jouissance 1er janvier 2011 pour
11 actions EDF Energies Nouvelles (coupon détaché)

DUREE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

Barclays Capital, Société Générale et Credit Suisse, agissant pour le compte d'EDF, ont déposé le 8 avril 2011 auprès de l'AMF le projet d'offre alternative simplifiée d'achat ou d'échange visant les actions de la société EDF Energies Nouvelles.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EDF (www.edf.com). Des exemplaires du projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Barclays Capital
34/36, Av de Friedland
75 383 Paris cedex 8

Credit Suisse AG, Succursale de Paris
25 avenue Kléber
75784 Paris cedex 16

Société générale
GLFI/GCM/SEG
75886 Paris cedex 18

EDF
22/30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du Règlement général de l'AMF, la société EDF, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 924 433 331 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont les actions sont admises aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010242511 (« **l'Initiateur** » ou « **EDF** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société EDF Energies Nouvelles, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 124 109 465,60 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 379 677 636 (« **EDF Energies Nouvelles** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010400143 (les « **Actions EDF Energies Nouvelles** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions EDF Energies Nouvelles dans les conditions décrites ci-après (« **l'Offre** »).

Barclays Capital, Credit Suisse et Société Générale ont, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre, déposé le projet de note d'information auprès de l'AMF le 8 avril 2011 pour le compte de l'Initiateur. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions EDF Energies Nouvelles existantes non détenues, directement ou indirectement, à ce jour par l'Initiateur, soit 38 784 208 actions, à l'exclusion (i) des actions sous-jacentes aux plans d'attribution d'actions gratuites représentant, au 8 avril 2011, 251 858 actions EDF Energies Nouvelles, et (ii) des 55 672 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité d'EDF Energies Nouvelles, ce qui représente, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions visées par l'Offre de 38 476 678 actions EDF Energies Nouvelles (source : EDF Energies Nouvelles), dont 173 726 actions sont autodétenues au 7 avril (source: EDF Energies Nouvelles).

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Motifs et bénéfices économiques attendus du rapprochement

Le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers de l'électricité : la production, le transport, la distribution, la commercialisation et le négoce d'énergies. Il est l'acteur principal du marché français de l'électricité et détient des positions importantes sur deux des autres principaux marchés européens (Royaume-Uni et Italie) qui en font l'un des électriciens leader en Europe et un acteur gazier reconnu. Avec une puissance installée nette de 133,9 GW dans le monde au 31 décembre 2010 (129,8 GW en Europe), dont 74 % faiblement émetteurs de CO₂ et une production mondiale de 630,4 TWh (source : rapport financier annuel 2010), le groupe EDF dispose, parmi les grands énergéticiens européens, du parc de production le plus important et le moins émetteur de CO₂ grâce à la part du nucléaire et de l'hydraulique dans son mix de production. Le groupe EDF fournit de l'électricité, du gaz et des services associés à plus de 37 millions de comptes clients dans le monde (dont près de 27,7 millions en France).

La combinaison de ses moyens de production nucléaire, hydraulique et d'autres énergies renouvelables ainsi que de sa stratégie de promotion de l'efficacité énergétique en font l'un des acteurs de référence de l'offre décarbonée en Europe et dans le monde.

Au 31 décembre 2010, le groupe EDF occupe le 5ème rang mondial en termes de capacité de production dans les énergies renouvelables au travers d'un portefeuille diversifié de 24,8 GW de capacités installées¹. Le groupe EDF entend poursuivre son développement sur ce segment énergétique en mutation et en forte croissance.

En octobre 2000, par l'intermédiaire de sa filiale EDF Développement Environnement (« EDEV ») EDF a pris une participation de 35 % dans le capital de SIIF Energies, société fondée par Pâris Mouratoglou, afin de soutenir son développement ; cette participation a été portée à 50 % en 2002. En 2004, SIIF Energies deviendra EDF Energies Nouvelles. Un pacte d'actionnaires est conclu le 17 juillet 2006 entre EDF et Pâris Mouratoglou permettant d'organiser leurs relations au sein d'EDF Energies Nouvelles ; un nouveau pacte a été conclu le 11 octobre 2010, qui remplace en toutes ses stipulations le pacte de 2006 (voir décision AMF n°210C1118 du 29 octobre 2010).

EDF Energies Nouvelles a été introduite en bourse le 29 novembre 2006 sur Euronext Paris afin de conforter sa position d'acteur de référence dans le secteur des énergies renouvelables et de se développer sur les principaux segments de la chaîne de valeur de la production d'énergie renouvelable.

Depuis le 31 décembre 2006, EDF Energies Nouvelles est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes d'EDF.

L'opération envisagée par EDF s'inscrit dans la continuité de son engagement historique dans le secteur des énergies renouvelables et permet à EDF Energies Nouvelles de poursuivre avec succès sa stratégie de croissance rentable caractérisée par :

- la qualité des équipes et leur expertise technique ;
- la conduite de partenariats clés dans les marchés à fort potentiel de croissance (éolien, solaire, etc.).

1.1.2 Nombre et nature des Actions EDF Energies Nouvelles déjà détenues par EDF ou qu'elle peut détenir à son initiative

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détient seul directement et par l'intermédiaire d'EDEV, 38 784 208 Actions EDF Energies Nouvelles, soit 50 % du capital et des droits de vote, et 75,11 % du capital et des droits de vote d'EDF Energies Nouvelles de concert avec la Société Internationale d'Investissements Financiers, Pâris Mouratoglou et les administrateurs représentant le groupe Mouratoglou, lesquels détiennent ensemble 19 474 119 Actions EDF Energies Nouvelles, représentant 25,11% du capital et des droits de vote d'EDF Energies Nouvelles².

¹ Incluant les capacités hydroélectriques et éoliennes d'EDF (France, Italie, Royaume-Uni, Belgique, Laos) en quote part groupe et les capacités nettes d'EDF Energies Nouvelles à fin 2010 (toutes technologies et géographies confondues).

² Sur la base d'un capital composé de 77 568 416 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général.

Par un engagement d'apport en date du 8 avril 2011, la Société Internationale d'Investissements Financiers, Pâris Mouratoglou et Catherine Mouratoglou (le « Groupe Mouratoglou ») ont pris l'engagement d'apporter la totalité des Actions EDF Energies Nouvelles qu'ils détiennent à l'Offre, soit 19 463 334 actions représentant 25,09 % du capital et des droits de vote d'EDF Energies Nouvelles.

1.1.3 Acquisition d'Actions EDF Energies Nouvelles pendant les 12 mois précédant le dépôt de l'Offre

EDF n'a procédé à aucune acquisition d'Actions EDF Energies Nouvelles pendant les douze mois précédant le dépôt de l'Offre.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.2.1 Stratégie politique, commerciale et financière

Le groupe EDF entend poursuivre la stratégie d'EDF Energies Nouvelles dans les domaines :

- de l'éolien *onshore* notamment en Amérique du Nord ;
- de l'éolien *offshore* en particulier en Europe ;
- des technologies solaires « *utility scale* » dans les pays à fort ensoleillement ;
- des technologies solaires décentralisées sur l'ensemble des géographies.

1.2.2 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires – Synergies – Gains économiques

Une meilleure intégration au sein d'EDF permettra à EDF Energies Nouvelles de poursuivre sa stratégie de croissance ciblée tout en bénéficiant des capacités de (i) recherche-développement, (ii) ingénierie, et (iii) des modalités de financement d'EDF.

Le groupe EDF a pour objectif de réaliser, à compter de 2012 (en année pleine) de l'ordre de 30 millions d'euros de synergies financières, après impôts.

Les actionnaires d'EDF Energies Nouvelles qui décideront de participer à l'opération envisagée bénéficieront d'une prime offerte correspondant à :

- +23,8 % par rapport au cours moyen 6 mois pondéré par les volumes de l'action EDF Energies Nouvelles (ajusté du dividende de 0,42 € par action) et +10,4 % par rapport au cours de clôture le 7 avril 2011 de l'action EDF Energies Nouvelles (ajusté du dividende de 0,42 € par action) pour l'offre publique d'acquisition ;
- +11,0 % par rapport à la parité ajustée des dividendes (0,42 € par action EDF Energies Nouvelles et 0,58 € par action EDF) basée sur les moyennes 6 mois pondérées par les volumes et -12,6 % par rapport à la parité ajustée des dividendes (0,42 € par action EDF Energies Nouvelles et 0,58 € par action EDF) constatée à la clôture le 7 avril 2011 pour l'offre publique d'échange.

Par ailleurs, la liquidité des actions EDF est plus élevée que celle des actions EDF Energies Nouvelles.

Enfin, depuis l'introduction en bourse d'EDF Energies Nouvelles, l'action EDF a offert un rendement supérieur à l'action EDF Energies Nouvelles. Les actionnaires EDF Energies

Nouvelles qui apporteront leurs actions EDF Energies Nouvelles à l'offre publique d'échange pourraient ainsi bénéficier d'un rendement par action supérieur à celui offert par l'action EDF Energies Nouvelles.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction d'EDF Energies Nouvelles

La composition du conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles est aujourd'hui régie par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu entre EDF, EDEV, Pâris Mouratoglou et la Société Internationale d'Investissements Financiers le 11 octobre 2010, publié sur le site internet de l'AMF par avis du 29 octobre 2010 (voir décision AMF n°210C1118). Suite à la réalisation de l'Offre, la composition du conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles reflètera la nouvelle structure actionnariale en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle.

Pâris Mouratoglou sera confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles et EDF a également affirmé sa confiance dans les équipes d'EDF Energies Nouvelles sous la direction de son Directeur Général.

1.2.4 Entrée dans le secteur public

Du fait de la détention par EDF à l'issue de l'Offre de la majorité du capital d'EDF Energies Nouvelles, la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public pourrait s'appliquer à certaines de ses filiales dans les conditions décrites dans le projet de note d'information.

1.2.5 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une politique industrielle de poursuite du développement d'EDF Energies Nouvelles, et EDF entend s'appuyer sur les équipes en place et poursuivre la politique d'EDF Energies Nouvelles en matière de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura pas d'impact significatif sur l'emploi et EDF n'anticipe pas de licenciement contraint par le rapprochement d'EDF et EDF Energies Nouvelles. Les statuts individuels et collectifs respectifs des salariés d'EDF Energies Nouvelles et de ses filiales ne devraient pas être affectés par la réalisation de l'Offre.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

1.2.6.1 Politique de dividende d'EDF Energies Nouvelles

EDF Energies Nouvelles a indiqué, dans un communiqué de presse en date du 9 février 2011, son intention de mettre en paiement un dividende de 0,42 euro par action le 15 juin 2011, au titre de l'exercice 2010.

Compte tenu de la structure et des besoins de financement d'EDF Energies Nouvelles, EDF ne garantit pas que le niveau de dividende actuel sera maintenu.

1.2.6.2 Politique de dividende d'EDF

L'assemblée générale d'EDF, en date du 24 mai 2011, se prononcera sur le versement d'un dividende de 1,15 euro par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 17 décembre 2010, le paiement du solde du dividende, s'élevant à 0,58 euro par action, interviendra le 6 juin 2011, la date de détachement du dividende étant fixée au 1er juin 2011.

Pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2011, EDF a pour objectif de verser un dividende au moins stable. Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes d'EDF continuera d'être déterminée en fonction de sa situation financière et des besoins financiers d'EDF et de ses filiales.

Par ailleurs, une résolution est soumise à l'assemblée générale d'EDF du 24 mai 2011, prévoyant l'introduction d'une majoration de 10 % du dividende pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis deux ans au moins et ce jusqu'à la date de mise en paiement du dividende (étant précisé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social). Cette disposition devrait s'appliquer pour la première fois, sous réserve de son adoption par l'assemblée générale d'EDF du 24 mai 2011, pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, fixé par l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2014.

1.2.7 Intention concernant une fusion

A la suite de la réalisation de l'Offre, des réflexions sur l'optimisation de la structure du groupe EDF seront menées, qui pourraient prendre différentes formes, n'excluant pas une fusion éventuelle.

1.2.8 Intention concernant un retrait obligatoire

Dans le cadre de la réflexion visée au 1.2.7 ci-dessus, EDF se réserve la faculté de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions EDF Energies Nouvelles à l'issue d'une offre publique de retrait, dans les conditions prévues à l'article 237-1 du Règlement général de l'AMF à compter de la clôture de l'opération envisagée.

1.2.9 Intention concernant le maintien de la cotation sur Euronext Paris

A compter de la clôture de l'opération envisagée, EDF se réserve la faculté de demander la radiation des actions EDF Energies Nouvelles du marché Euronext Paris de NYSE-Euronext, notamment dans l'hypothèse où EDF déciderait de fusionner, d'absorber ou de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant EDF Energies Nouvelles.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre

Par un engagement d'apport en date du 8 avril 2011, le Groupe Mouratoglou a pris l'engagement d'apporter la totalité des Actions EDF Energies Nouvelles qu'il détient, soit 19 463 334 actions représentant 25,09 % du capital et des droits de vote d'EDF Energies Nouvelles, comme suit :

<i>Apporteurs</i>	Actions apportées à la branche achat	Actions apportées à la branche échange
Monsieur Mouratoglou	1.000.025	0
Madame Mouratoglou	25	0
SIIF	8.731.617	9.731.667
<i>Total</i>	9.731.667	9.731.667

En contrepartie de son apport, le Groupe Mouratoglou recevra des actions EDF. Dans l'hypothèse où le Groupe Mouratoglou souhaiterait procéder à la cession ou au transfert des actions EDF

reçues, l'engagement d'apport prévoit une clause de cession ordonnée de ces actions selon une procédure déterminée et ce pour une durée de 24 mois.

Pour le cas où l'Offre ne pourrait pas être menée à son terme, le Groupe Mouratoglou a par ailleurs consenti une option d'achat des Actions EDF Energies Nouvelles à EDF, permettant à EDF d'acheter lesdites actions au prix par action de l'Offre d'Achat. Cette option d'achat pourra être exercée par notification d'EDF adressée au Groupe Mouratoglou au plus tard le 31 juillet 2011 et la vente devra être réalisée à cette date au plus tard.

A l'exception de cet engagement d'apport, EDF n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue. Par ailleurs, à la date du projet de note d'information, EDF n'a pas connaissance d'accords significatifs ou d'évènements susceptibles d'avoir un impact sur l'appréciation de l'Offre autre que les accords significatifs ou évènements post clôture décrits dans le document de référence 2010 d'EDF Energies Nouvelles en date du 7 avril 2011 et disponible sur son site Internet (www.edf-energies-nouvelles.com) qui inclut le rapport financier annuel 2010.

1.4 Avis motivé du Conseil d'administration d'EDF sur les conséquences de l'Offre pour l'initiateur, ses actionnaires et ses salariés

Le conseil d'administration d'EDF s'est réuni le 8 avril 2011. Sur un total de dix-huit membres, 11 administrateurs étaient présents et 7 administrateurs étaient représentés. Le conseil a approuvé à l'unanimité de ses membres votants le projet d'Offre et ses modalités qu'il estime conforme aux intérêts d'EDF, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le conseil d'administration d'EDF a expressément autorisé le Président-Directeur Général, M. Henri Proglio, à prendre toutes les décisions et mesures qui seront nécessaires ou qu'il estimera utiles à la réalisation de l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Barclays Capital, Credit Suisse et Société Générale, agissant pour le compte d'EDF, ont déposé auprès de l'AMF, le 8 avril 2011, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique alternative simplifiée comportant une offre publique d'achat simplifiée (« **l'Offre d'Achat** ») et une offre publique d'échange simplifiée (« **l'Offre d'Echange** »).

En conséquence et conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de 15 jours de négociation à offrir alternativement aux actionnaires d'EDF Energies Nouvelles la possibilité :

- soit d'apporter leurs actions à l'Offre d'Achat en contrepartie de 40 euros par action EDF Energies Nouvelles (coupon détaché) ;
- soit d'apporter leurs actions à l'Offre d'Echange en contrepartie de 13 actions EDF à émettre jouissance 1er janvier 2011 pour 11 actions EDF Energies Nouvelles (coupon détaché) ;
- soit de combiner pour partie un apport de leurs actions à l'Offre d'Achat et pour l'autre partie un apport à l'Offre d'Echange.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) et sera reproduit par NYSE-Euronext dans un avis référencé.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, qui emportera visa de la note d'information et qui ne pourra intervenir qu'après le dépôt d'un projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant qui sera désigné par EDF Energies Nouvelles, en application de l'article 261-1-I du Règlement général de l'AMF. La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'EDF et d'EDF Energies Nouvelles seront, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de Barclays Capital, Credit Suisse, Société Générale et d'EDF, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet d'EDF (www.edf.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE-Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre en cas de détachement du coupon relatif à une Distribution par EDF Energies Nouvelles après le règlement-livraison de l'Offre

Si le détachement du coupon d'EDF Energies Nouvelles, au titre du dividende 2010, d'un montant de 0,42 euro par action (le « Dividende 2010 ») devait intervenir après le règlement-livraison de l'Offre, le prix dans l'Offre d'Achat serait ajusté comme suit :

- Offre d'Achat : le montant en numéraire de 40 euros par Action EDF Energies Nouvelles serait augmenté d'une somme de 0,42 euro par Action EDF Energies Nouvelles ;
- Offre d'Echange : pour chaque Action EDF Energies Nouvelles apportée à l'Offre d'Echange, il sera remis un nombre d'actions EDF égal à la parité d'échange correspondant à 13 actions EDF pour 11 Actions EDF Energies Nouvelles qui sera augmenté dans une proportion égale à celle que représente le montant du dividende par rapport au prix offert dans la branche achat.

Tout ajustement mentionné ci-dessus fera l'objet de la publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions EDF Energies Nouvelles existantes non détenues, directement ou indirectement, à ce jour par l'initiateur, soit 38 784 208 actions, à l'exclusion (i) des actions sous-jacentes aux plans d'attribution d'actions gratuites représentant, au 8 avril 2011, un total de 251 858 actions EDF Energies Nouvelles, et (ii) des 55 672 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité d'EDF Energies Nouvelles, ce qui représente, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions visées à l'Offre de 38 476 678 actions EDF Energies Nouvelles (source : EDF Energies Nouvelles), dont 173 726 actions sont autodétenues au 7 avril 2011 (source : EDF Energies Nouvelles).

Dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100 % à l'Offre, l'Initiateur détiendrait 99,6 % du capital social et des droits de vote d'EDF Energies Nouvelles à la date du règlement-livraison de l'Offre.

2.4 Situation des attributaires d'actions gratuites d'EDF Energies Nouvelles et des bénéficiaires du plan d'épargne d'entreprise

2.4.1 Actions gratuites

Le conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles du 5 novembre 2007 a adopté un plan d'attribution d'actions gratuites. Les actions correspondantes ont été acquises en novembre 2009 ; elles sont incessibles jusqu'en novembre 2011.

Le conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles du 30 octobre 2008 a adopté deux plans d'attribution d'actions gratuites. Pour ces deux plans, l'acquisition des actions en octobre 2010 est suivie d'une période d'incessibilité de deux ans pour les actions acquises définitivement. Les salariés des filiales étrangères (États-Unis, Royaume-Uni, Portugal, Grèce, Italie et Espagne), qualifiés de collaborateurs clés, ont bénéficié d'un plan appelé « *Mirror stock plan* » reproduisant le mécanisme d'attribution d'actions gratuites. Ce plan est à échéance en novembre 2011 et novembre 2012.

Le conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles du 12 novembre 2009 a adopté deux plans d'attribution d'actions gratuites. Pour ces deux plans, l'acquisition des actions est prévue en novembre 2011 et est suivie d'une période d'incessibilité de deux ans pour les actions acquises définitivement. Les salariés des filiales étrangères (États-Unis, Royaume-Uni, Portugal, Grèce, Italie et Espagne), qualifiés de collaborateurs clés, ont bénéficié d'un plan appelé « *Mirror stock plan* » reproduisant le mécanisme d'attribution d'actions gratuites. Ce plan est à échéance en novembre 2011 et novembre 2012.

Le conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles du 10 novembre 2010 a adopté deux plans d'actions gratuites. Pour ces deux plans, l'acquisition des actions est prévue en novembre 2012 et est suivie d'une période d'incessibilité de deux ans pour les actions acquises définitivement. Les salariés des filiales étrangères (États-Unis, Royaume-Uni, Portugal, Grèce, Italie et Espagne), qualifiés de collaborateurs clés, ont bénéficié d'un plan appelé « *Mirror stock plan* » reproduisant le mécanisme d'attribution d'actions gratuites. Ce plan est à échéance en novembre 2012 et novembre 2013.

En conséquence, 171 517 actions gratuites ont été attribuées mais ne sont pas encore définitivement acquises par leur bénéficiaire. Ces actions gratuites ne pourront donc pas être apportées à l'Offre, conformément aux termes et conditions de leur attribution.

80 341 actions gratuites ont été attribuées définitivement mais sont soumises à une période de conservation de deux ans. Ces actions gratuites ne pourront être apportées à l'Offre.

Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines de ces actions gratuites deviendraient cessibles pendant la période d'Offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire (en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), elles pourraient alors être apportées à l'Offre.

N° du Plan	Date du Plan	Période d'acquisition	Période de conservation	Nombre de porteurs	Nombre d'actions
Plan n°1	05/11/2007	05/11/2009	06/11/2011	60	23.178
Plan n°2 collaborateurs clés	30/10/2008	30/10/2010	31/10/2012	53	46.450
Plan n°3 ensemble des salariés	30/11/2008	30/10/2010	31/10/2012	191	10.713
Plan n°4 collaborateurs clés	12/11/2009	12/11/2011	13/11/2013	60	57.950
Plan n°5 ensemble des salariés	12/11/2009	12/11/2011	13/11/2013	286	15.575
Plan n°6 collaborateurs clés	10/11/2010	12/11/2012	13/11/2014	70	70.750
Plan n°7 ensemble des salariés	10/11/2010	12/11/2012	13/11/2014	400	27.242

2.4.2 Liquidité offerte aux attributaires d'actions gratuites

EDF mettra en place un mécanisme destiné à assurer la liquidité en numéraire des actions gratuites EDF Energies Nouvelles qui n'auraient pas été ou n'auront pu être apportées à l'Offre dont les modalités seront déterminées en tenant compte des termes économiques de l'Offre.

Dans l'hypothèse où la mise en place de cette liquidité dans certains pays serait illégale ou de nature à remettre en cause les avantages fiscaux ou sociaux attachés aux plans existants ou pourrait entraîner, au titre des règles de l'offre au public ou de toutes règles similaires, des charges significatives pour EDF Energies Nouvelles ou EDF, EDF se réserve la possibilité de ne pas proposer cette liquidité dans ces pays.

2.4.3 Plan d'épargne d'entreprise

Le document de référence d'EDF Energies Nouvelles mentionne l'existence d'un plan d'épargne d'entreprise. A la connaissance d'EDF, le nombre d'Actions EDF Energies Nouvelles détenues dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise s'élève à la date du projet de note d'information à 42 359 actions. L'ensemble de ces actions est directement détenu par les salariés, dirigeants et mandataires sociaux d'EDF Energies Nouvelles.

EDF mettra en place un mécanisme destiné à assurer la liquidité en numéraire des actions EDF Energies Nouvelles détenues dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise qui n'auront pu être apportées à l'Offre, dont les modalités seront déterminées en tenant compte des termes économiques de l'Offre.

2.5 Nombre, provenance et caractéristiques des actions EDF à remettre dans le cadre de l'Offre d'Echange

2.5.1 Nombre maximum d'actions EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange

Un maximum de 33 971 366 actions nouvelles EDF pourra être émis dans le cadre de l'Offre d'Echange.

2.5.2 Provenance des actions EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange

L'émission des actions EDF remises en contrepartie des Actions EDF Energies Nouvelles apportées à l'Offre d'Echange fera l'objet d'une décision du Président-Directeur Général d'EDF, au vu de l'avis de résultat de l'Offre.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre d'Actions EDF Energies Nouvelles apportées à l'Offre d'Echange et sera arrêté postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre. En tout état de cause, le montant nominal de l'augmentation de capital résultant des actions nouvelles EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange ne sera pas supérieur à 17 164 225 euros.

2.5.3 Législation en vertu de laquelle les actions EDF seront créées

Les actions nouvelles EDF seront émises conformément au droit français, en vertu des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce.

2.5.4 Nature, catégorie, date de jouissance, forme, négociabilité et droits attachés aux actions EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange

Les actions nouvelles EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange seront assimilées aux actions ordinaires EDF, seule et unique catégorie d'actions EDF.

Les actions EDF qui seront remises en contrepartie des Actions EDF Energies Nouvelles apportées à l'Offre d'Echange porteront jouissance à compter du 1er janvier 2011 et ne donneront pas droit au dividende au titre de l'exercice 2010. Elles donneront droit à tout dividende ou autre distribution au titre de l'année 2011 et des années suivantes.

Les actions nouvelles EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions EDF seront inscrites en compte à compter de leur date d'émission. EDF pourra procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiable ».

Le service des titres et le service financier sont assurés par BNP Paribas Securities Services.

Les actions nouvelles EDF émises dans le cadre de l'Offre d'Echange seront librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Les statuts d'EDF n'imposent pas de restriction à la libre négociation des actions. L'article 10 des statuts prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre de titres correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'EDF est tenue, dans les cinq jours de bourse³ à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à EDF, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer ces déclarations.

Cette déclaration doit être renouvelée selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse ou à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Les actions EDF font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte. Les actions EDF qui seront remises en contrepartie des Actions EDF Energies Nouvelles apportées à l'Offre d'Echange feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France de manière à ce que cette admission soit effective à la date de règlement-livraison.

2.6 Conséquences de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

Dans l'hypothèse d'un taux de réponse de 100 % à l'Offre d'Echange, et sur la base de 38 784 208 Actions EDF Energies Nouvelles visées par l'Offre, il serait remis un maximum de 33 971 366 actions nouvelles EDF, ce qui représenterait 1,82 % du capital social et des droits de vote d'EDF à l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital. Le nombre d'actions EDF serait par conséquent porté de 1 848 866 662 (à la date du projet de note d'information) à 1 882 838 028 sur une base non diluée.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'EDF au 31 décembre 2010 (sur une base non diluée) et après la réalisation de l'Offre.

³ Il est proposé à l'assemblée générale d'EDF du 24 mai 2011, de modifier le délai de cette obligation de déclaration, qui devra intervenir au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil (et non plus dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil).

Répartition de l'actionariat avant l'opération

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Etat	1 561 973 336	84,48%	1 561 973 336	84,5%
Institutionnels et particuliers	242 118 351	13,10%	242 118 351	13,1%
Actionariat salariés	44 226 374	2,39%	44 226 374	2,4%
Actions autodétenues	548 601	0,03%	NA	NA
Total	1 848 866 662	100,00%	1 848 318 061	100,0%

Répartition de l'actionariat après l'opération

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Etat	1 561 973 336	82,98%	1 561 973 336	83,0%
Institutionnels et particuliers	264 588 656	14,06%	264 588 656	14,1%
Actionariat salariés	44 226 374	2,35%	44 226 374	2,3%
Groupe Mouratoglou	11 501 061	0,61%	11 501 061	0,6%
Actions autodétenues	548 601	0,00%	NA	NA
Total	1 882 838 028	100,00%	1 882 289 427	100,00%

Depuis le 31 décembre 2010, il n'a été notifié à EDF aucun franchissement de seuils de son capital ou de ses droits de vote susceptible de modifier significativement cette répartition.

2.7 Autorisation : arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

En vertu des dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, le transfert au secteur privé d'une partie du capital d'EDF, en cas de succès de l'Offre, ne peut intervenir que sur arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi statuant sur avis de la Commission des participations et des transferts.

A la date du projet de note d'information, l'ouverture de l'Offre est, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, subordonnée à l'obtention de l'arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi rendu sur avis de la Commission des participations et des transferts (étant précisé que les conclusions de l'avis rendu par la Commission des participations et des transferts et l'arrêté ministériel feront l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République).

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE-Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| 8 avril 2011 | ▪ Dépôt du projet d'Offre à l'AMF |
| Au plus tard le 25 mai 2011 | ▪ Déclaration de conformité de l'AMF |
| Au plus tard le 26 mai 2011 | ▪ Ouverture de l'Offre |
| Au plus tard le 15 juin 2011 | ▪ Clôture de l'Offre |

2.9 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions EDF Energies Nouvelles visées par l'Offre est apportée à l'Offre d'Achat (à l'exception des Actions EDF Energies Nouvelles que le Groupe Mouratoglou s'est engagé à apporter à l'Offre d'Echange et des actions EDF Energies Nouvelles détenues par EDEV), le montant total de la contrepartie en espèces devant être payé par l'Initiateur aux actionnaires d'EDF Energies Nouvelles ayant apporté leurs actions s'élèverait à 1 150 millions d'euros, en l'absence d'ajustement. L'Offre d'Achat sera financée par EDF sur ses fonds propres.

2.10 Programme de rachat d'EDF

Conformément aux dispositions de l'article 233-6 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur continuera ses interventions sur ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions et procédera notamment à des rachats de ses titres en vue de leur annulation.

2.11 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constitue pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite, y compris, le cas échéant, en violation de la directive 2003/71/CE dite Prospectus, telle que transposée. Les actionnaires d'EDF Energies Nouvelles situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de ce projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre, ainsi que l'acceptation de l'Offre et la livraison d'actions EDF, peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certains Etats. Les actionnaires souhaitant participer à l'Offre doivent s'en informer et s'y conformer.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

La diffusion du projet de note d'information ainsi que l'Offre, font, notamment dans le pays visé ci-dessous, l'objet de restrictions particulières applicables conformément aux législations qui y sont en vigueur.

Le projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information, et aucun autre document relatif à la note d'information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire d'EDF Energies Nouvelles ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte d'EDF, à la discrétion de cette dernière). Le projet de note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le projet de note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis. Les actions EDF devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* des Etats-Unis (le « *Securities Act* ») et sont offertes uniquement en dehors des Etats-Unis et dans le cadre exclusif d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) conformément à la Réglementation S du *Securities Act*. En conséquence, les actions EDF devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux Etats-Unis, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément au *Securities Act* ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu du *Securities Act*. EDF se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'inclure à tout moment les actionnaires américains dans l'Offre si elle est à même de déterminer de pouvoir le faire sur la base des exemptions disponibles aux règles d'offres publiques américaines conformément au *Securities Exchange Act of 1934*, tel qu'amendé, et des exigences d'enregistrement au titre du *Securities Act*.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

3. PRINCIPAUX ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1 Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'Achat

	EEN (€/action)	Prime offerte (%)
<i>Cours de bourse</i>		
Cours de clôture (le 07/04/2011)	36,2	10,4%
CMPV 30 jours	34,7	15,3%
CMPV 60 jours	33,9	18,2%
CMPV 6 mois	32,3	23,8%
Plus haut 12 derniers mois	38,4	4,2%
Plus bas 12 derniers mois	26,4	51,7%
<i>Cours cibles moyens des analystes financiers</i>		
Médiane	39,8	0,5%
Médiane des notes parues avant le 11 mars	37,4	7,0%
Médiane des notes parues après le 11 mars	40,0	0,0%
<i>Application des multiples de transactions comparables</i>		
VE/EBITDA 2010	23,7	68,6%
VE/EBITDA 2011	26,5	51,1%
VE/EBITDA 2012	32,7	22,4%
VE/EBITDA 2013	38,0	5,2%
Sur cours de clôture	41,1	(2,8%)
Sur CMPV 30 jours	41,1	(2,8%)
Sur CMPV 60 jours	37,8	5,7%
Sur CMPV 9 mois	35,6	12,5%

3.2 Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'Echange

	Parité EDF/EEN	Prime offerte (%)
<i>Parité des cours de bourse</i>		
Cours de clôture (le 07/04/2011)	1,35x	(12,6%)
CMPV 30 jours	1,22x	(3,0%)
CMPV 60 jours	1,14x	3,5%
CMPV 6 mois	1,06x	11,0%
Plus haut 12 derniers mois	1,35x	(12,6%)
Plus bas 12 derniers mois	0,80x	47,9%
<i>Parité des cours cibles moyens des analystes financiers</i>		
Médiane	1,22x	(2,8%)
Médiane des notes parues avant le 11 mars	0,98x	20,1%
Médiane des notes parues après le 11 mars	1,24x	(4,7%)
<i>Référence au projet de fusion Iberdrola / Iberdrola Renovables</i>		
Sur spot avant annonce	1,54x	(23,0%)
Sur CMPV 30 jours	1,44x	(18,2%)
Sur CMPV 6 mois	1,25x	(5,2%)
Sur CMPV 9 mois	1,16x	2,0%
<i>Parité du bénéfice net courant par action et de l'actif net comptable consolidé par action</i>		
Bénéfice net par action 2011	0,89x	33,2%
Bénéfice net par action 2012	0,91x	29,7%
Bénéfice net par action 2013	0,96x	23,7%
Actif net par action 2011	1,04x	13,4%
Actif net par action 2012	1,08x	9,8%
Actif net par action 2013	1,10x	7,9%